DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2021/845 DE LA COMMISSION

du 26 mai 2021

modifiant la décision d'exécution (UE) 2019/1202 en ce qui concerne la détermination de l'aptitude à l'auto-inflammation des accumulations de poussières

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 1025/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif à la normalisation européenne, modifiant les directives 89/686/CEE et 93/15/CEE du Conseil ainsi que les directives 94/9/CE, 94/25/CE, 95/16/CE, 97/23/CE, 98/34/CE, 2004/22/CE, 2007/23/CE, 2009/23/CE et 2009/105/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la décision 87/95/CEE du Conseil et la décision n° 1673/2006/CE du Parlement européen et du Conseil ([1]), et notamment son article 10, paragraphe 6,

considérant ce qui suit:

(1) Conformément à l'article 12 de la directive 2014/34/UE du Parlement européen et du Conseil ([2]), les produits conformes à des normes harmonisées ou à des parties de normes harmonisées dont les références ont été publiées au *Journal officiel de l'Union européenne* sont présumés conformes aux exigences essentielles de santé et de sécurité énoncées à l'annexe II de ladite directive et couvertes par ces normes ou parties de normes.

(2) Par la lettre BC/CEN/46-92 – BC/CLC/05-92 du 12 décembre 1994, la Commission a demandé au Comité européen de normalisation (CEN) et au Comité européen de normalisation électrotechnique (Cenelec) d'élaborer de nouvelles normes harmonisées et de réviser les normes harmonisées existantes à l'appui de la directive 94/9/CE du Parlement européen et du Conseil ([3]). Cette directive a été remplacée par la directive 2014/34/UE sans que soient modifiées les exigences essentielles de santé et de sécurité énoncées à son annexe II.

(3) En particulier, il a été demandé au CEN et au Cenelec d'élaborer une norme concernant la conception d'appareils destinés à être utilisés en atmosphères potentiellement explosives et les essais y relatifs, comme indiqué dans le chapitre I du programme de normalisation convenu entre le CEN, le Cenelec et la Commission et joint à la demande BC/CEN/46-92 – BC/CLC/05-92. Il a également été demandé au CEN et au Cenelec de réviser les normes existantes afin de les aligner sur les exigences essentielles de santé et de sécurité de la directive 94/9/CE.

(4) Sur la base de la demande BC/CEN/46-92 – BC/CLC/05-92, le CEN a révisé la norme EN 15188:2007 concernant la détermination de l'aptitude à l'auto-inflammation des accumulations de poussières. À la suite de cette révision, le CEN a présenté à la Commission la norme EN 15188:2020.

(5) La Commission a, conjointement avec le CEN, évalué la conformité de la norme EN 15188:2020 élaborée par le CEN avec la demande BC/CEN/46-92 – BC/CLC/05-92.

(6) La norme EN 15188:2020 satisfait aux exigences qu'elle vise à couvrir et qui figurent à l'annexe II de la directive 2014/34/UE. Par conséquent, il convient de publier la référence de cette norme au *Journal officiel de l'Union européenne*.

(7) La norme EN 15188:2020 remplace la norme EN 15188:2007. Il y a donc lieu de retirer du *Journal officiel de l'Union européenne* la référence de la norme EN 15188:2007.

([1]) JO L 316 du 14.11.2012, p. 12.

([2]) Directive 2014/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles (JO L 96 du 29.3.2014, p. 309).

([3]) Directive 94/9/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 mars 1994 concernant le rapprochement des législations des États membres pour les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles (JO L 100 du 19.4.1994, p. 1).

(8) Afin de donner aux constructeurs suffisamment de temps pour adapter leurs produits à la version révisée de la norme EN 15188:2007, il est nécessaire de reporter le retrait de la référence de cette norme.

(9) Les références des normes harmonisées élaborées à l'appui de la directive 2014/34/UE sont publiées dans la décision d'exécution (UE) 2019/1202 de la Commission ([4]). Pour faire en sorte que les références des normes harmonisées élaborées à l'appui de la directive 2014/34/UE figurent dans le même acte, il convient d'inscrire les références des normes EN 15188:2020 et EN 15188:2007 dans ladite décision d'exécution.

(10) Il convient donc de modifier en conséquence la décision d'exécution (UE) 2019/1202.

(11) La conformité avec une norme harmonisée confère une présomption de conformité avec les exigences essentielles correspondantes énoncées dans la législation d'harmonisation de l'Union à partir de la date de publication de la référence de cette norme au *Journal officiel de l'Union européenne*. La présente décision devrait donc entrer en vigueur le jour de sa publication,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe I de la décision d'exécution (UE) 2019/1202 est modifiée conformément à l'annexe I de la présente décision.

Article 2

L'annexe II de la décision d'exécution (UE) 2019/1202 est modifiée conformément à l'annexe II de la présente décision.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 26 mai 2021.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

([4]) Décision d'exécution (UE) 2019/1202 de la Commission du 12 juillet 2019 relative aux normes harmonisées pour les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères potentiellement explosives élaborées à l'appui de la directive 2014/34/UE du Parlement européen et du Conseil (JO L 189 du 15.7.2019, p. 71).

ANNEXE I

À l'annexe I de la décision d'exécution (UE) 2019/1202, la rubrique suivante est ajoutée:

N°	Référence de la norme
«3.	EN 15188:2020 Détermination de l'aptitude à l'auto-inflammation des accumulations de poussières».

ANNEXE II

À l'annexe II de la décision d'exécution (UE) 2019/1202, la rubrique suivante est ajoutée:

Nº	Référence de la norme	Date du retrait
«3.	EN 15188:2007 Détermination de l'aptitude à l'auto-inflammation des accumulations de poussières	27 novembre 2022».